

Concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe Fonction publique territoriale

Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (brevet des collèges, CAP, BEP, etc.) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Les mères et pères de 3 enfants et plus sont dispensés de conditions de diplôme. Les sportifs de haut niveau sont dispensés de conditions de diplôme, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Un dispositif d'équivalence existe. Se renseigner auprès du Centre de gestion organisateur du concours.

Le concours interne est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs, dont 2 années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins et être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les conditions générales d'accès à la fonction publique s'appliquent également (cf site service public.fr)

Missions des adjoints du patrimoine

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

- **Soit de magasinier de bibliothèques** : en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;
- **Soit de magasinier d'archives**
- **Soit de surveillant de musées et de monuments historiques**
- **Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel** :
- **Soit de surveillant de parcs et jardins**

Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulière.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Epreuves du concours

Concours externe

I. – Epreuves écrites d'admissibilité

1. Résolution écrite d'un cas pratique à partir de données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 4).
2. Questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe peut être appelé à servir : accueil du public, animation, sécurité des personnes et des bâtiments (durée : 1 heure. Coefficient 2).

II. – Epreuve orale d'admission

Entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes. Coefficient 4).

Concours interne

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution écrite d'un cas pratique à partir de données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 4).

II. - Epreuves orales d'admission

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe - Fonction publique territoriale

- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.
(préparation : 30 mn; durée : 30 mn, dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coef. 3)

Epreuve facultative commune aux concours externe et interne

Lors de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

- 1) une épreuve écrite de langue vivante étrangère à choisir parmi les langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec moderne, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure)
- 2) une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de la même durée).

Programme de l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information

Le programme de l'épreuve est le suivant :

Les aspects techniques, notions générales :

- 1 - notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques,
 - les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers,
 - l'internet : notions générales et principales fonctionnalités,
- 2 - notions générales relatives à l'informatique et aux technologies de la communication dans la fonction publique :
 - informatique et relation du travail,
 - informatique et organisation des services,
 - informatique et communication interne,
 - informatique et relation avec les usagers et le public,
- 3 - la société de l'information :
 - propriété intellectuelle,
 - informatique et libertés.

Inscriptions aux concours de la fonction publique territoriale : consulter le site de la Fédération nationale des centres de gestion : <http://www.fncdg.com>